



Ma Communauté  
de Communes

**ARRETE DU PRESIDENT N°2024 A02A**  
portant mise à jour du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51 et R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 février 2020 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 31 janvier 2023 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 19 décembre 2023 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 19 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi-H approuvé le 20 février 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 instituant une servitude d'utilité publique résultant des périmètres de danger délimités autour des installations de la société NOVAEM BB TRADE sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

**ARTICLE 2 :**

Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

AR Prefecture

017-200041614-20240226-2024A02A-DE  
Reçu le 01/03/2024

**ARTICLE 4** : Monsieur le ~~Président de la Communauté de Communes~~ Aunis Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Surgères,  
Le 26 janvier 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20240226-2024A02A-DE

le : 01 MARS 2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 04 MARS 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.